

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-073

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC\_2023\_073-DE



L'an deux mille vingt-trois  
Le quatre juillet à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.  
Date de convocation : 28 juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	30
Votes	34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,  
Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier  
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS,  
Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale  
CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON,  
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,  
Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET  
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc BONNAFOUS

**ENFANCE JEUNESSE**

\*\*\*\*\*

**Saisine de la CLECT**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie  
locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité » et  
notamment son article 32,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021, notamment la  
compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, mis à jour par délibération n° 103/18, en  
date du 4 décembre 2018, et plus particulièrement la compétence action sociale  
d'intérêt communautaire dont la politique d'intérêt communautaire en faveur de la  
petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : la construction, la création,  
l'aménagement, la gestion et le fonctionnement des Espaces Jeunes annuels  
déclarés en faveur des 11-18 ans, leurs dispositifs annexes, leurs antennes  
saisonnnières et séjours,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et  
Développement Economique » en date du 6 juin 2023,

Les communes et la COPAMO s'interrogent sur la pertinence d'une gestion  
intercommunale des Espaces Jeunes. Afin de permettre aux communes qui  
souhaitent créer, aménager, gérer un Espace Jeunes et dans la perspective d'une  
future redéfinition d'un intérêt communautaire autour de la jeunesse, il apparaît, dès  
à présent, souhaitable d'appréhender, les modalités financières d'un tel transfert.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose « qu'à la demande de  
l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à  
fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la



commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes ».

Aussi, est-il proposé de solliciter la CLECT à cet effet.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 33 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le 13/07/23  
Notifié ou publié  
le 13/07/23  
Le Président

**SOLLICITE** la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

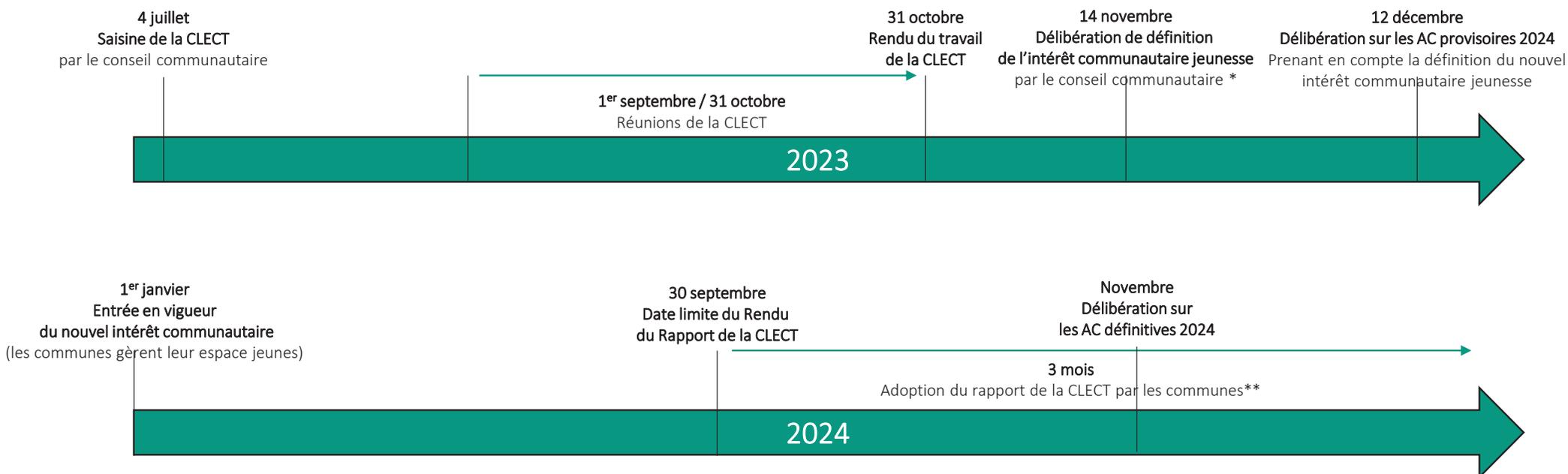
PUBLIE LE 13 JUILLET 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*



# Processus de redéfinition de l'intérêt communautaire Jeunesse



- La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés.

\*\* Le rapport de la CLECT est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.